

Août 2020

Argumentaire

Nouvelle culture d'adjudication : une chance à saisir, axer la concurrence sur la qualité

La loi fédérale sur les marchés publics révisée (LMP) entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et avec elle la nouvelle culture d'adjudication. Les cantons ont décidé d'harmoniser leurs pratiques en adoptant un accord intercantonal (AIMP 2019) auquel ils adhéreront individuellement sous réserve d'approbation par leurs parlements.

Renforcement de la concurrence sur la qualité

La nouvelle culture d'adjudication renforce clairement la concurrence qualitative. Désormais, les marchés sont adjugés aux offres les plus « avantageuses » et non à celles qui sont « les plus avantageuses économiquement ». L'utilisation des deniers publics d'une manière qui soit économiquement, écologiquement et socialement durable est ainsi au centre de chaque adjudication.

Valorisation des critères de qualité

La transformation de la culture d'adjudication se manifeste notamment à travers l'importance croissante prise par des éléments tels que la durabilité, l'innovation, les coûts du cycle de vie, la fiabilité du prix ou la plausibilité de l'offre. Les critères de qualité sont ainsi clairement valorisés par rapport à celui du seul prix.

Coup d'arrêt à la spirale de baisse des prix

La nouvelle culture d'adjudication donnera un coup d'arrêt à la spirale de baisse des prix et empêchera des offres de dumping, avec des surcoûts cachés, d'être les mieux notées lors des procédures d'adjudication. Pour ce faire, la révision introduit les nouveaux instruments suivants : examen obligatoire des offres anormalement basses, avec possibilité d'exclusion du soumissionnaire le cas échéant, critères de « plausibilité de l'offre » ou de « fiabilité du prix ». L'offre la plus fiable correspond, dans ce cadre, à la médiane de toutes celles qui ont été déposées. Plus les offres se rapprochent de cette valeur, mieux elles sont notées.

Promotion de l'innovation

En axant principalement la concurrence sur les prix, on freine l'innovation. Le « caractère innovant » d'une offre étant un des nouveaux critères d'adjudication, cela permettra de lutter contre cette tendance négative.

Promotion de la relève

L'avenir de l'industrie de la construction dépend aussi de l'existence d'une relève bien formée. Un secteur d'activité dont l'évaluation est bien davantage axée sur la qualité est plus attractif et investi dans la promotion de la relève.

Durabilité sociale et écologique

Les adjudicateurs peuvent désormais poser des exigences concernant le mode de production ou le transport des matériaux et de la main-d'oeuvre. La durabilité revêt un caractère social qui permet par exemple la promotion de conditions équitables de production et de travail. La prise en compte de la performance environnementale d'une offre et de sa capacité à préserver les ressources sont autant d'exemples d'application de ce critère de durabilité.

Planification à long terme des coûts

Les coûts totaux liés à un projet se composent de l'exploitation, du remplacement et de la déconstruction. Aujourd'hui, les prix proposés dans les offres n'incluent en général que les coûts de construction qui ne représentent qu'environ 20% de ces coûts totaux. Le nouveau critère d'adjudication intitulé « coûts du cycle de vie » exige la prise en compte des coûts totaux et nécessite donc une planification à long terme et durable des coûts.

Harmonisation au niveau national

L'harmonisation des législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics allège très fortement les charges que supportent les entreprises actives à travers plusieurs régions et ceci permet ainsi aux PME de répondre plus facilement aux appels d'offres.